

DECISION

OBJET : POUILLOUX- Pont sur le Tamaron - Aménagement hydraulique - Mission de maîtrise d'œuvre complète - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 21040PRP

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-1, relatif à la modification du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 27 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant le ruisseau du Tamaron situé sur la commune de Pouilloux qui représente des débordements fréquents inondant le carrefour routier de la route du Bourg (RD273) et de la RD 60, et le pont communautaire garantissant l'accès au lieu-dit « Chaume »

Ces débordements engendrent des inondations du carrefour routier de la route du Bourg (RD273) et de la RD 60. Celui-ci étant fréquenté (axe Ciry-le-Noble/Macon), l'impact de ces inondations est fort et les enjeux importants, notamment sur la circulation des véhicules et du fait de la présence d'habitations à proximité immédiate du secteur, au droit du lieu-dit « Bois de Chaume.

Considérant le marché à procédure adaptée conclu avec la société Réalités Environnement pour la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre d'une étude hydraulique afin d'expertiser les causes des dysfonctionnements recensés et de proposer des solutions de limitation des inondations, d'améliorer la vitesse d'écoulement et le désensablement pour un montant provisoire de 8 900,00 € HT soit 10 680,00 € TTC,

Considérant que la maîtrise d'œuvre, à l'issue de la phase avant-projet, a établi le coût prévisionnel définitif des travaux et que les forfaits définitifs de rémunération, égaux aux produits du taux de rémunération par les coûts prévisionnels définitifs des travaux sont arrêtés dès que ceux-ci sont établis,

Considérant l'estimation des travaux du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du

mont du Tamaron qui s'élève à 80 000,00 € HT pour un taux de rémunération de 11,87 %,

DECIDE ce qui suit :

-Le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement du pont du T amaron situé sur la commune de Pouilloux est fixé à 80 000,00 € HT soit 96 000 € TTC ;

-Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 9 496,00 € HT soit 11 395,20 € TTC ;

-D'autoriser Monsieur le conseiller communautaire délégué à signer la modification n°1 au marché 21040PRP à intervenir ;

-De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

-La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

-La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

